

Date de dépôt: 7 juin 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Rémy Pagani concernant les difficultés que rencontrent les chômeuses et chômeurs en fin de droit pour trouver des emplois temporaires (mesures cantonales)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 mai 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Malgré le rejet sans appel par le peuple, le 24 avril passé, des modifications de la loi cantonale sur le chômage visant à restreindre le droit aux occupations temporaires pour les chômeuses et les chômeurs ayant épuisé leurs droits aux indemnités fédérales, beaucoup d'entre eux sont aujourd'hui dans l'attente d'une occupation temporaire.

Une des raisons de cette attente doit être cherchée dans les décisions prises par la majorité du Grand Conseil lors de l'élaboration du budget cantonale 2005 et, plus particulièrement, celle du report de charges sur les communes et sur les entités para-étatiques comme les établissements médicaux-sociaux (EMS). En effet, l'imputation des frais que ce report oblige à effectuer, complique grandement le travail du personnel chargé d'appliquer les mesures cantonales d'occupations temporaires et se révèle par conséquent catastrophique pour les personnes concernées par ces emplois. Si l'on conçoit bien que des institutions comme l'hôpital cantonal (HUG) ou les services industriels (SIG) aient les moyens de participer à la charge financière qu'implique le droit aux occupations temporaires, on n'a quelques doutes quant à la nécessité de reporter ces charges sur les EMS, par exemple.

Ce d'autant plus que ces derniers doivent re-factoriser ces dépenses à la Confédération ou au canton dans le cadre de leur subvention.

Ainsi, en diminuant les prestations financières du canton en faveur des emplois temporaires, l'Entente et l'UDC n'ont fait que rendre plus difficile encore le placement des chômeuses et chômeurs en fin de droits et le Conseil d'Etat, en reportant une partie de la charge financière sur les communes ou d'autres entités publiques qui mettaient à disposition des postes de travail pour ces personnes, n'a fait que précariser encore plus cette catégorie de chômeurs. C'est pourquoi, nous nous interrogeons sur l'efficacité de la politique menée par Monsieur le Conseiller d'Etat Carlo Lamprecht ces dernières années et, plus particulièrement, son manque d'anticipation concernant l'éventuel rejet de la modification de la loi qu'il a proposée.

Malgré le fait que le Conseil d'Etat ait sollicité de la part des autorités fédérales une nouvelle prolongation à 520 jours de l'indemnisation des chômeuses et chômeurs genevois du 1er juillet au 31 décembre 2005, nombre d'entre eux risquent de tomber dans la précarité par ce manque de prévoyance.

Il faut noter encore qu'en engageant un chargé de mission, ancien secrétaire général du département, payé très confortablement pour coordonner l'application de cette loi morte-née, plutôt que du personnel pour aider sur le terrain les chômeuses et les chômeurs en fin de droit à retrouver un emploi, le Conseiller d'Etat responsable de ce département n'a pas forcément fait preuve de toute la clairvoyance nécessaire à la gestion de ce problème qui touche pourtant plus de 1600 personnes dans notre canton.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat d'aller jusqu'au bout des implications du vote du corps électoral du 24 avril 2005 et de mettre un terme, en tous les cas pour des institutions comme les EMS, à ce report de charges, rétablissant ainsi le *statu quo ante*.

REPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Délais d'attente entre la fin du délai-cadre et le démarrage d'un emploi temporaire cantonal (ETC).

A la forte augmentation du chômage que le canton de Genève a connue dès l'automne 2001 a suivi une forte arrivée de personnes en fin de droit dès l'automne 2003. Conséquence : entre janvier 2003 et janvier 2005, le nombre de personnes sous contrat d'ETC est passé de 959 à 1'695 (+77%).

Malgré des transferts de postes en interne, une réorganisation du suivi administratif et financier des ETC et un absentéisme inexistant dans le service concerné, certains délais d'attente n'ont pu être évités. Au 30 avril 2005, 98 personnes étaient en attente de placement, dont 23 depuis moins d'un mois, 35 depuis un à deux mois, 30 depuis deux à trois mois. Enfin, s'agissant de cas exceptionnels, 9 depuis 3 à 4 mois et un depuis 4 à 5 mois. Pour rappel, l'office cantonal de l'emploi (OCE) met en oeuvre chaque mois quelque 160 nouveaux contrats d'ETC, en assurant chaque fois la meilleure cohérence possible entre les exigences du service utilisateur et le parcours professionnel antérieur du demandeur d'emploi concerné.

L'existence de tels délais reste toutefois une préoccupation prioritaire pour le Conseil d'Etat, et au cas où cette situation devrait perdurer, d'autres mesures seront mises en oeuvre. A ce titre, un récent courrier du Conseiller d'Etat en charge du DEEE a été adressé à l'ensemble des départements de l'Etat de Genève et des communes du canton, les invitant à mettre sur pied des programmes collectifs d'ETC.

Anticipation sur le résultat du référendum contre la nouvelle loi cantonale sur le chômage.

Plutôt que de vivre dans l'hypothèse de la poursuite du statu quo, l'ensemble des moyens appropriés pour anticiper correctement l'entrée en vigueur de la révision de la loi a été mis en oeuvre. L'ambition affichée dans ce texte, s'agissant de la formation des demandeurs d'emploi en fin de droit, justifiait pleinement le recours à un consultant pointu dans ce domaine.

Influence de la facturation sur les retards.

S'il est certain que la mise en place de cette facturation a nécessité un travail supplémentaire sur le plan administratif et comptable, on ne peut établir un lien général direct entre les délais susmentionnés et le principe de facturation.

Demande de mettre un terme à la facturation des ETC, en tous les cas pour des institutions comme les EMS.

Il semble utile de rappeler que la décision de facturer une partie du coût des ETC aux services utilisateurs n'a pas été prise par le Conseil d'Etat, mais par le Grand Conseil. En effet, dans le cadre du vote du budget 2005, c'est le Grand Conseil qui a décidé la modification de la loi cantonale sur le chômage, en y introduisant que « *L'Etat peut, dans les limites définies par le Conseil d'Etat, répercuter cette charge sur les entités bénéficiaires au sens des alinéas 3 et 4* ». Simultanément, le Grand Conseil décidait l'inscription d'un revenu idoine de CHF 4'000'000 au budget 2005 de l'Etat.

Cette inscription d'un revenu aussi substantiel diminue considérablement la marge de manœuvre du Conseil d'Etat. En d'autre terme, toute nouvelle décision d'exonération rend l'atteinte de cette recette plus aléatoire et est ainsi en contradiction avec la volonté du Grand Conseil.

Aussi le Conseil d'Etat ne peut, au sein des décisions prises par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget 2005, donner une suite positive aux propositions émises à ce sujet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf